

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

Référence
2025-12

L'an 2025 et le 5 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Objet de la délibération
Vote du Budget 2025 Assainissement

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à Mme MOULIN Valérie, MM : FAYOLLE Stéphane à Mme GRIGNÉ Valérie, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

Date de la convocation
25/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Date d'affichage
25/02/2025

Objet : Vote du Budget 2025 Assainissement

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le projet du budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2025 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, et informe qu'une anomalie a été identifiée par la Direction Générale des Collectivités Locales, DGCL, le montant est doublé pour l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour le total en matière de prévision budgétaire (total des recettes d'équipement 13 201.26 € au lieu de 6 600.63 €)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 12/03/2025

Et

Publication ou notification du :
12/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de voter le budget primitif 2025 de l'Assainissement, par chapitre pour la section d'Investissement et par chapitre pour la section d'exploitation,

- décide de voter le budget 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre, pour la section d'exploitation en Recettes et en Dépenses à la somme de **63 100.00 €** (soixante-trois mille cent euros), pour la section d'Investissement en Recettes et en Dépenses à la somme de **117 173.00 €** (cent dix-sept mille cent soixante-treize euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

072-217200625-20250305-D12-05032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

